

Recommandations aux autorités communales à propos de la dénomination des rues et des places publiques

*Rapport présenté à la Commission Royale de Toponymie
et Dialectologie (Section wallonne) par M. Elisée Legros
et adopté par la Commission.*

A. — RUES ET PLACES EXISTANTES, DÉJÀ DÉNOMMÉES OFFICIELLEMENT.

1. En principe, un nom de rue ou de place publique doit être considéré comme intangible. Si cependant un motif sérieux de changer existe, il convient de prendre l'avis de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie avant toute décision définitive.

2. Les dénominations d'intérêt historique ou de caractère populaire doivent être particulièrement respectées.

Ce sont souvent des témoignages historiques ou des documents linguistiques intéressants. Grâce à eux, les récits du passé s'éclairent et peuvent encore être localisés aisément. Ce serait un acte de vandalisme de supprimer *Féronstrée*, *Neuvice*, *rue des Tanneurs*, *rue des Prémontrés*, *rue du Mouton blanc* (Liège), *rue des Rôtisseurs* (Huy), *rue de Fer* (Namur), *rue des quatre fils Aymond*, *rue Cronque*, *rue de la Grande Triperie* (Mons), etc. Bannir de même les *batis*, *vinâves*, *chêrâs*, *trixhes* ou *trieux*, *warihês* ou *warichais*,..., qui font partie du visage traditionnel de nos villes et de nos villages, serait impardonnable. Ajoutons que beaucoup de ces noms sont portés par des rues et des places commerçantes, situées dans des quartiers fort fréquentés, ce qui augmente encore la gêne causée aux usagers et le dommage procuré aux habitants en cas de changement.

3. On n'envisagera que le remplacement de noms prêtant à de justes critiques.

Les cas suivants peuvent être retenus : noms existant en double, noms trop ressemblants et noms officiels devenus inopportuns.

a) Des noms peuvent exister en double dans des communes (ou fractions de communes) se réunissant pour former une agglomération unique ou encore un seul district postal. On conservera le nom le plus important, d'un point de vue historique ou actuel. On cherchera si possible à mettre la nouvelle dénomination en rapport avec l'ancienne.

Ainsi des *Rues de l'Eglise* pourront être remplacées par le nom du saint auquel les églises sont dédiées ; on évitera d'ajouter simplement cette précision au nom ancien, les appellations de type *Rue de l'Eglise Saint-Joseph* étant trop longues et ne répondant pas à nos habitudes ; dire plutôt *Rue Saint-Joseph*.

b) La trop grande ressemblance de certains noms donne lieu à des confusions. On agira comme pour les cas précédents.

Ainsi à Liège coexistent une *Rue Fond-Pirette* et une *Rue Pirette* ; on pourrait envisager le remplacement de la seconde dénomination, la première devant être conservée vu son ancienneté et son application à une rue plus connue.

c) Des noms officiels peuvent être devenus inopportuns, les raisons qui avaient fait donner le nom de telle célébrité ou de telle nation n'étant plus justifiables. On évitera cependant de céder à des réactions passagères.

Ces revirements montrent avec quelle prudence il faut adopter des noms semblables. Le nom de tel homme célèbre hier peut paraître moins digne demain d'être transmis à la postérité, tel « grand homme » encore vivant peut déchoir, tel pays allié peut passer dans un autre camp. Méditons les expériences faites en ce domaine et apprenons à être circonspect dans nos choix.

4. Quoique les noms officiels modernes méritent moins

de respect que les vieux noms historiques et populaires, pour des raisons pratiques on n'envisagera le remplacement éventuel de ces noms eux-mêmes que modérément et prudemment.

Si on désire à tout prix doter les artères de la commune de noms nouveaux, on peut songer à débaptiser les doubles emplois et les noms pseudo-géographiques.

a) Si le même déterminant revient plusieurs fois dans la liste de la voirie communale, les termes *rues, quais, places, etc.*, différant seuls (*Boulevard et Rue de l'Athénée, Rue et Quai de l'Ourthe, etc.*), on peut remplacer une des dénominations.

L'expérience fait décommander de supprimer le nom d'une place désignée par l'église voisine, le peuple ne se résignant pas à désapprendre cette dénomination aisée (par exemple, à Liège, pour la *Place Saint-Barthélemy*, devenue officiellement *Place Paul-Emile Janson*).

b) Les noms de rues pseudo-géographiques sont ceux qui ne répondent à rien de réel (*Rue de Spa, Rue de Namur...*, ne menant et n'ayant jamais mené à Spa ou à Namur).

5. Il faut repousser certains prétextes allégués parfois pour changer des noms à valeur historique et populaire.

Doivent être considérés comme inadmissibles :

a) les prétendues raisons de décence qui ont amené certaines communes à céder devant les susceptibilités d'habitants offusqués de noms tels que *Rue du Chaudron, Rue du Loup* ou *Rue des Malades* (souvenir d'une ancienne maladrerie) ;

b) le désir éventuel de changer des noms ne répondant plus à l'aspect actuel des lieux, tels que les historiques *Rue du Pont-d'Ile* ou *Rue du Pont-d'Avroy*, à Liège, où il n'y a plus de pont, où les *Rue Neuve* ou *Rue Large*, qui ne sont plus neuves ni larges aujourd'hui.

On admettra cependant qu'un nom comme *Poissonruelle* ait été

à Huy modifié en *Poissonrue*, après agrandissement de la voie, le déterminant important plus que le déterminé.

6. Dans certains cas, on peut envisager de ne débaptiser qu'un tronçon de rue, si la configuration des lieux s'y prête, par exemple si la direction de la rue change après un carrefour ou si la rue traverse une rue plus large ou une place publique. Le nom ancien sera conservé pour le tronçon le plus important.

7. Dans le cas où une dénomination remplacée officiellement par une autre est restée courante dans l'usage local, il est indiqué de la rétablir, surtout où elle est historique.

Si on veut conserver la dénomination récente déchuë, elle sera donnée à une rue nouvelle ou à une rue qu'on doit rebaptiser pour une raison valable.

D'anciennes dénominations disparues de l'usage ne doivent être ressuscitées qu'exceptionnellement.

8. Il est parfois souhaitable de rectifier une graphie inexacte, surtout si cette graphie risque d'altérer la prononciation. Il est recommandé cependant de ne pas agir à la légère, et ici aussi de consulter la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie.

On ne doit pas ressusciter telle graphie ancienne parce qu'ancienne et l'imposer à nos contemporains au lieu du nom évolué normalement. S'il s'agit de graphies officielles réellement fautives, il faut corriger, mais le faire en se fondant sur les formes populaires restées correctes et évoluées régulièrement. On a eu raison à Huy de vouloir corriger les officielles *Rue de l'Appelée* et *Rue Nerprun*, mais on a eu tort de les rebaptiser *Rue de l'Apleit* et *Rue Yerpen*, formes médiévales qu'on ne sait plus lire aujourd'hui correctement ; il aurait fallu écrire *Rue de l'Aplé* et *Rue Nierpin*, respectant en cela l'exacte prononciation ancienne et moderne.

B. — RUES EXISTANTES, MAIS NON ENCORE DÉNOMMÉES OFFICIELLEMENT.

9. Dans les communes rurales, si on décide d'imposer des noms officiels aux voies déjà existantes, on se fondera

d'abord sur les dénominations employées dans l'usage local, pour autant que celles-ci ne soient pas simplement des noms d'habitants actuels ou des appellations à écarter pour raison de décence. Si ces noms n'existent pas, on en usera comme s'il s'agissait de rues nouvelles (voir C).

C. — RUES NOUVELLES.

10. Pour la dénomination des rues nouvelles, surtout dans les nouveaux quartiers, on veillera à ce que les noms des anciens chemins, champs et bois, existant avant l'ouverture des rues, soient repris dans la nomenclature de la voirie et ainsi sauvegardés.

Les anciens noms cadastraux tendent à se perdre dès que l'emplacement qu'ils désignent est loti et bâti. Il est tout indiqué de perpétuer ces noms anciens de lieux-dits dans la nomenclature de la voirie nouvelle. De même les noms populaires inconnus du Cadastre.

11. Si les anciennes dénominations, cadastrales et orales, ne peuvent suffire, après avoir conservé les noms anciens pour les rues auxquelles ces noms s'appliquent le mieux, il est indiqué de recourir pour le reste à des notions ou à des objets concrets, communément connus et familiers, appartenant à la nature et à la vie, plutôt qu'à des notions abstraites, empruntées au monde des livres et des idées. On tâchera aussi de grouper les noms d'un même ordre dans un seul quartier.

Ainsi, comme le font déjà certaines villes, il est commode de réunir dans une même partie de la ville tous les noms de fleurs, de réserver à une autre partie les noms d'oiseaux ; etc.

12. Lorsque, par un nom de rue, on veut perpétuer le souvenir de personnages ou d'événements historiques, on ne doit prendre en considération que ceux qui en valent réellement la peine. On fera un usage restreint des célébrités locales qui peuvent n'être que passagères, et pour qui une explication sous le nom est nécessaire.

13. On évitera les noms qui, par leur ressemblance de forme, ou même de sens (*Rue de l'Enseignement* et *Rue de l'Instruction*), peuvent prêter à des confusions, de même que les doubles emplois et les noms pseudo-géographiques dont il est question ci-dessus (§ 4).

14. Les dénominations nouvelles doivent toujours être faciles à prononcer et à comprendre par le peuple. De même qu'on évitera les expressions emphatiques et hyperboliques, on proscriera les compositions compliquées et longues, les accumulations de sons désagréables ou inaccoutumés. On se rappellera que les noms de rues doivent servir de désignations commodes, tant dans l'usage parlé que dans l'usage écrit (adresses, enseignes, réclames, etc.).

On évitera par conséquent *Place de la République Française*, *Place de l'École Moderne*, *Rue de la Reconnaissance nationale*,..., qui sont démesurément longs et ne peuvent devenir populaires. De même, on ne fera précéder les noms des personnes à qui on dédie une rue ni de leur titre, ni de leurs prénoms : *Place Foch*, *Boulevard Radoux* entreront plus aisément dans l'usage que *Place du Maréchal Foch* et *Boulevard Jean-Théodore Radoux*. Si des précisions sont nécessaires, on les ajoutera sur la plaque sous le nom pour l'édification des générations à venir, sans les incorporer au nom de la rue. Le peuple a déjà tendance à abrégier à Liège *Rue Albert de Cuyck* en *Rue Albert*, à Huy *Rue Vankeerbergen* en *Rue Vankeer*, et même *Place de la Cathédrale* à Liège en *Place Cathédrale*, *Rue du Papillon* à Seraing en *Rue Papillon*, etc. Tirons-en la leçon et veillons à faire court pour que nos appellations soient agréées par les usagers.
